

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL278

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

« Un référent au moins « intégration » est nommé par département. Il est membre des services de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de piloter et coordonner l'action en faveur de l'intégration des réfugiés, au moins un référent « intégration » est désigné. Il est l'interlocuteur des différents acteurs (services de l'Etat dont il est issu, associations, Pôle Emploi, OFII, Education Nationale...).